

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 OCTOBRE 2011

---

L'an deux mille onze, le vingt six du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. FERRE. CAPDEVILLE. HELLIES. PENOT. RIVIERE. BERTHEAU. SAJOUS.

ABSENTE excusée : Mme CAUHAPE-TRESSARICQ

CONVOCAATION du 20 octobre 2011

SECRETAIRE : M. FERRE.

Le PV de la séance précédente est approuvé.

### **CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2012**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis à l'assemblée. Il est demandé au Conseil Municipal d'y souscrire et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la C.N.P. Assurances pour une durée d'une année,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

### **DEMANDE CLASSEMENT ZONE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE 2011**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu des courriers émanant des propriétaires concernant des problèmes de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols sur leurs immeubles. Ces fissures, selon les expertises réalisées, seraient la résultante de mouvements de terrain argileux du sous-sol qui s'est rétracté sous l'influence de la sécheresse durant l'été 2011 (du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 31 octobre 2011).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile d'examiner la reconnaissance de la Commune de LE TOURNE en catastrophe naturelle pour l'année 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle.

### **TARIFS CANTINE et GARDERIE**

Le Maire rappelle que les tarifs de la cantine n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Il serait donc nécessaire de les réviser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

## CANTINE

- **2.30 €** le repas

## REPAS A DOMICILE PERSONNES AGEES ET ADULTES

- **4.80 €** le repas

## GARDERIE

- **1.45 €** la demi-journée (matin ou soir)
- **2.10 €** la journée (matin et soir)

Ces modifications seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX GARDERIE ET SANITAIRES ECOLE

Le Maire indique qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour les travaux de construction de la garderie et pour la réfection des sanitaires de l'école.

Des devis ont été demandés à plusieurs bureaux d'études et le moins onéreux a été établi par l'EURL PASCAL CARRERE pour un montant estimé à 7 200.00 € HT pour la garderie et 3 600.00 € HT pour les sanitaires (le taux de rémunération étant établi sur la base de 12 % du montant des travaux HT).

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre à l'EURL PASCAL CARRERE ARCHITECTE,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant le marché.

## APPEL A CONCURRENCE TRAVAUX CONSTRUCTION GARDERIE ET REFECTION SANITAIRES ECOLE

Le Maire indique que pour réaliser la construction de la garderie et la réfection des sanitaires de l'école, il y a lieu d'engager une procédure de mise en concurrence, le montant estimatif des travaux s'élevant à 60 000.00 € HT pour la garderie et à 30 000.00 € HT pour les sanitaires.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à engager une procédure de passation de marché,
- de recourir à un appel d'offres selon la procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

## TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la taxe d'aménagement (TA) doit se substituer à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le CAUE (TDCAUE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il y a donc lieu d'en déterminer le taux, celui-ci étant appliqué à la base d'imposition (valeur par m<sup>2</sup> ou valeur forfaitaire selon le type d'aménagement ou de construction).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**DECIDE d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **COTISATION CNFPT**

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du CNFPT relatif à l'abaissement du taux de cotisation versée par les collectivités au CNFPT. Un amendement adopté par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, fixe en effet ce taux à 1% (au lieu de 0.9 %) à compter de 2012.

Cette décision va amputer les ressources du CNFPT qui ne pourra plus assurer le même niveau de formation pour les agents des collectivités.

Le CNFPT sollicite donc l'appui des collectivités pour convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande le rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

## **TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le Département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution de gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la Commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...) ;
- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz et, à ce titre, le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG33), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

Mme GOYON indique que dans le cadre de la restructuration du cimetière, il est nécessaire de déterminer les prix des concessions reprises par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- concessions en pleine terre 2 m2 (2x1) 120 €
- concessions en pleine terre 4 m2 (2x2) 240 €
- urnes 350 €
- monuments 3 m2 700 €
- monuments 5 m2 1 000 €
- monuments 9 m2 1 700 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **C.D.C. Vallon de l'Artolie**

Mme AGULLANA indique que la Commune de TARGON souhaite toujours rejoindre la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie. Outre les structures et missions qu'elle partage avec la CDC (Pays, OTEM, Mission Locale), la Commune de TARGON possède beaucoup d'atouts économiques (130 PME), des équipements importants (salle polyvalente, stade, maison de retraite, RPA) ainsi que des projets culturels intéressants.

La population de la communauté de communes atteindrait 10 525 habitants dans le cas d'une fusion avec Targon (1 892 habitants).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers